

CLEARWATER

ALGIBAN 15

ALGICIDE LIQUIDE

DÉTRUIT LES ALGUES DANS L'EAU DES PISCINES

GARANTIE:

Chlorures de n-alkyl (40%C<sub>12</sub>, 50%C<sub>14</sub>, 10%C<sub>16</sub>)  
diméthyl benzyl ammonium.....15%

DOMESTIQUE

NO. D'ENR. 11899 L.P.A.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Contenu net

CLEARWATER  
C.P. 25, Victoriaville (Québec) G6P 6S4

## **PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec les yeux ou la peau, bien rincer avec de l'eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d'ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d'eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Administer un traitement symptomatique.

## **PRÉCAUTIONS**

Dangereux s'il est ingéré. Ne pas mélanger à un autre produit chimique. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. NE PAS LE RÉUTILISER.

## **ÉLIMINATION**

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **MODE D'EMPLOI**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS** : Pour les eaux qui ne renferment pas d'algues visibles, la DOSE INITIALE sera de 135 mL de ALGIBAN 15 par 10 000 L d'eau de piscine. La dose d'ENTRETIEN HEBDOMADAIRE est de 70 mL de ALGIBAN 15 par 10 000 L d'eau de piscine. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchlorer en suivant les instructions sur l'étiquette du produit de surchloration utilisé et attendre au moins 24 heures avant d'ajouter la dose d'entretien hebdomadaire. Dans les eaux renfermant des algues visibles, lorsque la surchloration n'est pas employée, ajouter 340 mL de ALGIBAN 15 par 10 000 L d'eau de piscine.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )